

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC266

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3 A

À l'alinéa 3, substituer aux mots : « de réussite », les mots : « en matière de réussite scolaire et éducative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'on définit les grands principes de l'éducation il est utile de préciser que l'objectif est de faire réussir tous les élèves. L'école a pour mission de les instruire et de parfaire leur éducation.